

FACE À LA MENACE CONTENTIEUSE, LE MAIRE DE GROSLAY ABROGE SES ARRÊTÉS LIBERTICIDES

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 21 JUILLET 2022

Par deux arrêtés pris le 6 juin dernier, le maire de Groslay (Val d'Oise) avait cru bon interdire à tout mineur de circuler sur la commune sans être accompagné d'une personne majeure entre 21h à 6h. Il avait ensuite purement et simplement interdit les regroupements de plus de quatre personnes sur une partie considérable de la ville puisque le périmètre d'interdiction s'étendait sur un rayon de cent mètres autour de l'ensemble des lieux d'habitation. Ces deux interdictions étaient en outre prises pour une durée indéterminée.

Face à cette double dérive sécuritaire, la LDH (Ligue des droits de l'Homme), vigie des abus liberticides de certains maires, avait décidé d'introduire deux référés liberté, tout en s'étonnant par ailleurs de l'absence d'exercice du contrôle de légalité dévolu au préfet sur des mesures manifestement illégales.

Quelques heures seulement après l'introduction de ces requêtes, le maire de Groslay, qui n'avait pourtant pas entendu tenir compte de la forte mobilisation de sa population contre ces interdictions injustifiées, a décidé d'abroger ses deux arrêtés.

La LDH se félicite du retour à la raison du maire de Groslay et du rétablissement, dans cette commune, de la liberté d'aller et venir.

Ligue
des droits de
l'Homme

FONDÉE EN 1898

